

Mis en ligne sur <http://www.sudouest.com/> le 8 septembre 2004

COUR D'APPEL.--L'avocat général maintient ses griefs

Le maire de Luz ne nie pas tout :

: Thomas Longué

Deux types de délits distincts sont reprochés à l'actuel maire de Luz-Saint-Sauveur et ancien conseiller général Claude Massourre (P.S), du temps où il présidait le Syndicat départemental d'électrification des Hautes-Pyrénées : le favoritisme de sociétés dans des procédures d'appel d'offres; le détournement de fonds, en l'espèce l'obtention d'avantages personnels (billets d'avion, véhicules de fonction, etc.) que n'aurait pas toujours justifié l'exercice de sa fonction. En particulier quand il s'est agi d'aller prendre à Paris un avion pour Johannesburg et un safari de rêve, le long-courrier et le séjour étant il est vrai payés de la poche de l'élu.

Les faits visés remontent entre huit et dix ans. D'autres poursuites ont été abandonnées, sous le coup de la prescription. M. Massourre n'a lui-même guère facilité les investigations, ayant brûlé ses agendas après avoir eu vent d'une perquisition imminente à son domicile, à Esterre (65) : il dit avoir eu peur du ton inquisitorial du juge....

Devant la Cour d'appel, hier, l'élu bigourdan s'est étonné d'être le seul à devoir rendre des comptes. Car enfin, s'est défendu Claude Massourre, « les dossiers des marchés étaient transmis à la préfecture qui a apposé systématiquement le visa de légalité ». Il n'empêche que le Syndic départemental avait été averti à plusieurs reprises depuis 1989 sur les conditions de mise en concurrence.

Le président Michel Le Maître ayant relevé que durant vingt ans les mêmes entreprises avaient raflé tous les marchés d'électrification, M. Massourre ne s'en est nullement offusqué : « Oui, peut-être plus. Et c'est toujours la même chose ! ». L'élu de la vallée toy a argué de la spécificité des travaux en montagne, qui appellent forcément les mêmes compétences, c'est-à-dire les mêmes ouvriers, les mêmes entreprises disposant de matériels spécifiques. Mais enfin le syndicat d'électrification est départemental et on connaît aussi dans les Hautes-Pyrénées des endroits plus plats que le Viscos...

Le dépassement des marchés, dans des proportions dépassant parfois leur montant, a aussi beaucoup intrigué la Cour. 1; 2,8; 4 millions de francs en plus : « Ces dépassements considérables, même s'ils étaient admissibles, justifiables techniquement, devaient donner lieu à une autre mise en concurrence, au regard du code des marchés », a considéré l'avocat général Bernard Perrier. L'épisode d'un village qui aurait voulu des candélabres de luxe est resté du domaine de l'anecdote.

M. Perrier s'est interrogé quant à l'intentionnalité du favoritisme. En tout cas, a-t-il souligné à propos des ententes entre sociétés soumissionnaires : « [M. Massourre] ne s'est pas beaucoup "bilé" (sic) de cette pratique des entreprises ». Pas convaincu non plus, le représentant du parquet général, du caractère indispensable du 4x4 haut de gamme que s'est octroyé le président.

Négligences Claude Massourre a concédé qu'on pouvait lui reprocher de ne « pas avoir établi d'état répartitif » de ses frais sous ses différentes attributions de président du SDE, de maire, des thermes, etc. Ce à quoi l'avocat général a un peu plus tard rétorqué « qu'essayer de noyer

le poisson en invoquant la multiplicité des casquettes » était une ficelle un peu grosse. Beaucoup trop pour que les truites du gave de Héas s'y laissent avoir...

Même si c'est du bout des lèvres, Claude Massourre ne nie pas tout. Et son avocat, Me Jean-Michel Ducompte non plus : « On peut lui reprocher des négligences, mais il n'est pas allé pour son plaisir dix fois par an à Paris », ou peu auparavant : « Le seul reproche qu'on puisse lui faire, c'est de ne pas avoir été vigilant sur la concurrence ».

L'arrêt a été mis en délibéré.